



# Les Réserves Naturelles Régionales

la Région

 **île de France**

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)



Valoriser la biodiversité francilienne	05
La Réserve Naturelle Régionale, un outil de protection de la biodiversité	06
Typologie de sites susceptibles d'être classés	08
Grille d'aide à la décision (CSRPN, 21 février 2008)	10
Implications juridiques d'un classement en RNR	12
Procédure de classement en Réserve Naturelle Régionale d'Île-de-France	13
Fonctionnement au quotidien d'une RNR	14
Modalités d'aide de la Région aux RNR	16

## Éditorial

L'Île-de-France est une grande région-métropole à la fois dynamique et solidaire, citadine et verte. C'est notre force et notre identité. Il n'y a pas de croissance sans développement durable, d'urbanisation maîtrisée sans préservation de la flore et de la faune. La Région veut agir tant sur les espaces ordinaires que remarquables. C'est un des points clef de son Schéma d'aménagement (Sdrif).

Jean Paul Huchon  
Président du conseil  
régional d'Île-de-France

Michel Vampouille  
Vice-président du conseil  
régional d'Île-de-France

Depuis octobre 2006, notre Région a décidé d'assumer pleinement sa nouvelle compétence en matière de Réserves Naturelles Régionales. Après l'adoption en 2003 et en 2007 de notre charte et de notre stratégie régionale pour la biodiversité, la création en 2008 de Natureparif, la première agence régionale en Europe au service de biodiversité, c'est un chapitre inédit des politiques d'intervention de la Région que nous sommes en train d'écrire.

Ce document témoigne de cet engagement fort en présentant les différents critères de classement des sites, les informations à destination des propriétaires volontaires, tant publics que privés, le fonctionnement au quotidien d'une RNR, en particulier dans ses aspects de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Enfin nous souhaitons que les Réserves Naturelles Régionales participent à la restauration des continuités écologiques.

Commune  
de Saint-Rémy-  
lès-Chevreuse.  
© A. Bak-  
(PNRHVC)

Les espaces naturels et ruraux occupent encore 75% du territoire de la Région Île-de-France. Ces espaces présentent une mosaïque de milieux, offrant ainsi une grande biodiversité. Afin de préserver le patrimoine, la Région a affirmé depuis octobre 2006 sa volonté d'assumer pleinement sa nouvelle compétence en matière de Réserves Naturelles Régionales (RNR).

Les Réserves Naturelles Régionales visent, au même titre que les Réserves Naturelles Nationales, à préserver des milieux naturels rares ou menacés présentant un intérêt écologique ou géologique majeur.

Il faut savoir que la région Île-de-France accueille :

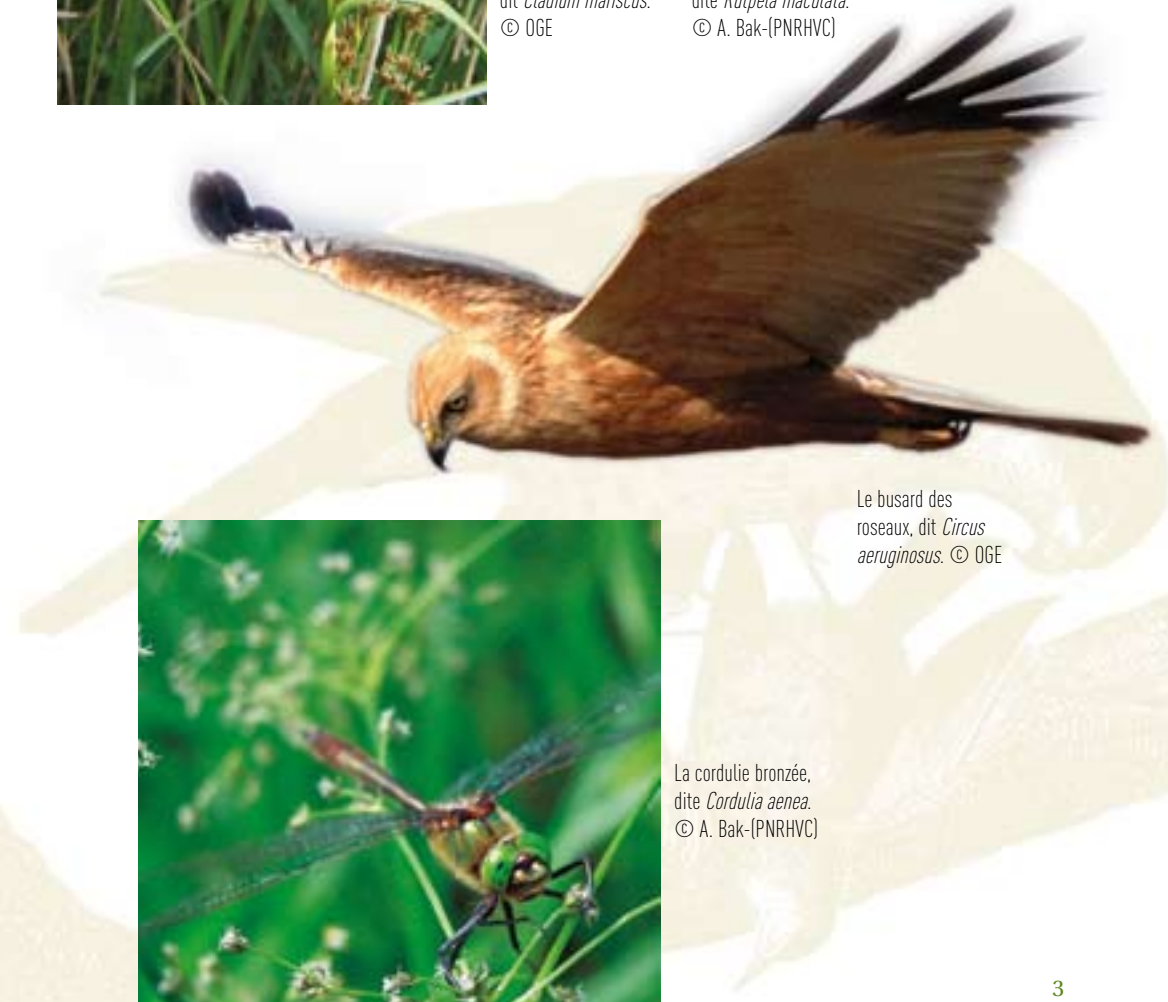
- 228 espèces d'oiseaux (375 espèces observées en France) ;
- 18 000 espèces d'insectes (35 200 espèces observées en France) ;
- 60 espèces de mammifères (121 espèces observées en France) ;
- 17 espèces de reptiles (40 espèces observées en France) ;
- 12 espèces d'amphibiens (40 espèces observées en France) ;
- 1 500 espèces de végétaux vasculaires (6 000 espèces observées en France).

Et 11,6 millions de Franciliens !



Le cladium marisque, dit *Cladium mariscus*. © OGE

La lepture maculée, dite *Rutpela maculata*. © A. Bak-(PNRHVC)



Le busard des roseaux, dit *Circus aeruginosus*. © OGE



La cordulie bronzée, dite *Cordulia aenea*. © A. Bak-(PNRHVC)



La grande cuscute, dite *cuscuta europea*. © OGE



La chrysole de l'oseille, dite *Gastrophysa viridula*. © A. Bak-(PNRHVC)



La mante religieuse,  
dite *Mantis religiosa*.  
© A. Bak-(PNRHVC)

## Valoriser la biodiversité francilienne

De nombreuses causes sont à l'origine de l'érosion de la biodiversité. L'urbanisation croissante, le morcellement des milieux naturels et la consommation des ressources ont entraîné la destruction des milieux naturels et la surexploitation de nombreuses espèces sauvages. À cela s'ajoutent aujourd'hui les conséquences de la pollution, du réchauffement climatique et de l'introduction par l'homme d'espèces exotiques qui peuvent s'avérer envahissantes.

Ainsi, au sein de la Région Île-de-France, première région urbaine du pays, la biodiversité revêt un enjeu particulièrement important :

- elle assure le maintien des écosystèmes et de leurs avantages : fertilité des sols, purification de l'eau, régulation du climat et résistance aux phénomènes naturels ;
- elle offre également paysages variés, collines, plateaux, vallées, forêts, champs...

Enfin l'Île-de-France est située à la croisée de plusieurs influences biogéographiques : influences méditerranéennes et continentales. Cette situation de carrefour confère à la Région une responsabilité de sauvegarde de la biodiversité dans un contexte d'évolution climatique.



Animation scolaire dans le PNR  
de la Haute Vallée de Chevreuse.  
© PNRHVC

Le papillon Robert-le-Diable  
ou *Polygonia c-album*.  
© OGE

L'orchidée abeille,  
dite *orphys apifera*.  
© A. Bak-(PNRHVC)



L'orchidée pyramidale,  
dite *Orchis pyramidale*.  
© A. Bak-(PNRHVC)



# La Réserve Naturelle Régionale : un outil de protection de la biodiversité d'Île-de-France

## • Un outil de protection de la biodiversité

Une Réserve Naturelle Régionale est un territoire protégé permettant de préserver un patrimoine naturel remarquable et menacé : biologique (faune, flore, milieux naturels), géologique et paléontologique.

## • Une démarche concertée

La Région privilégie un classement découlant d'un engagement volontaire des propriétaires publics et privés.

## • Une démarche de développement durable

L'objectif est de préserver la biodiversité tout en conservant les activités humaines en place dans la mesure où elles respectent la qualité du site.

## • Un outil adapté au niveau local

Chaque réserve naturelle est soumise à une réglementation spécifique selon les caractéristiques du site.

## • Une protection pérenne

Un classement pour un maximum de 12 ans renouvelables.  
Une gestion écologique garantie par un plan de gestion.

## • Un outil pédagogique

L'objectif est de faire découvrir le patrimoine naturel au plus grand nombre à travers l'aménagement du site pour que chaque visiteur devienne un acteur de sa sauvegarde.

### Le classement en Réserve Naturelle Régionale d'un site permet :

- d'améliorer la connaissance du site (inventaires spécifiques) ;
- de créer un statut juridique de protection à ce site de très fort intérêt patrimonial ;
- de gérer le site dans le respect des équilibres écologiques ;
- de mettre en place une stratégie de valorisation à la hauteur de la qualité du site, en encadrant une fréquentation souvent anarchique.

Sortie nature  
avec des élèves  
dans le PNR  
de la Haute Vallée  
de Chevreuse.  
© PNRHVC



RNR de l'étang de Bonnelles, dans  
le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.  
© F. Hardy (PNRHVC)



Une aulnaie marécageuse,  
dans le PNR de la Haute  
Vallée de Chevreuse.  
© A. Bak-(PNRHVC)

## Typologie de sites susceptibles d'être classés

« Des parties du territoire d'une ou de plusieurs communes peuvent être classées en réserve naturelle lorsque la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. » (article L332-1 du Code de l'environnement).

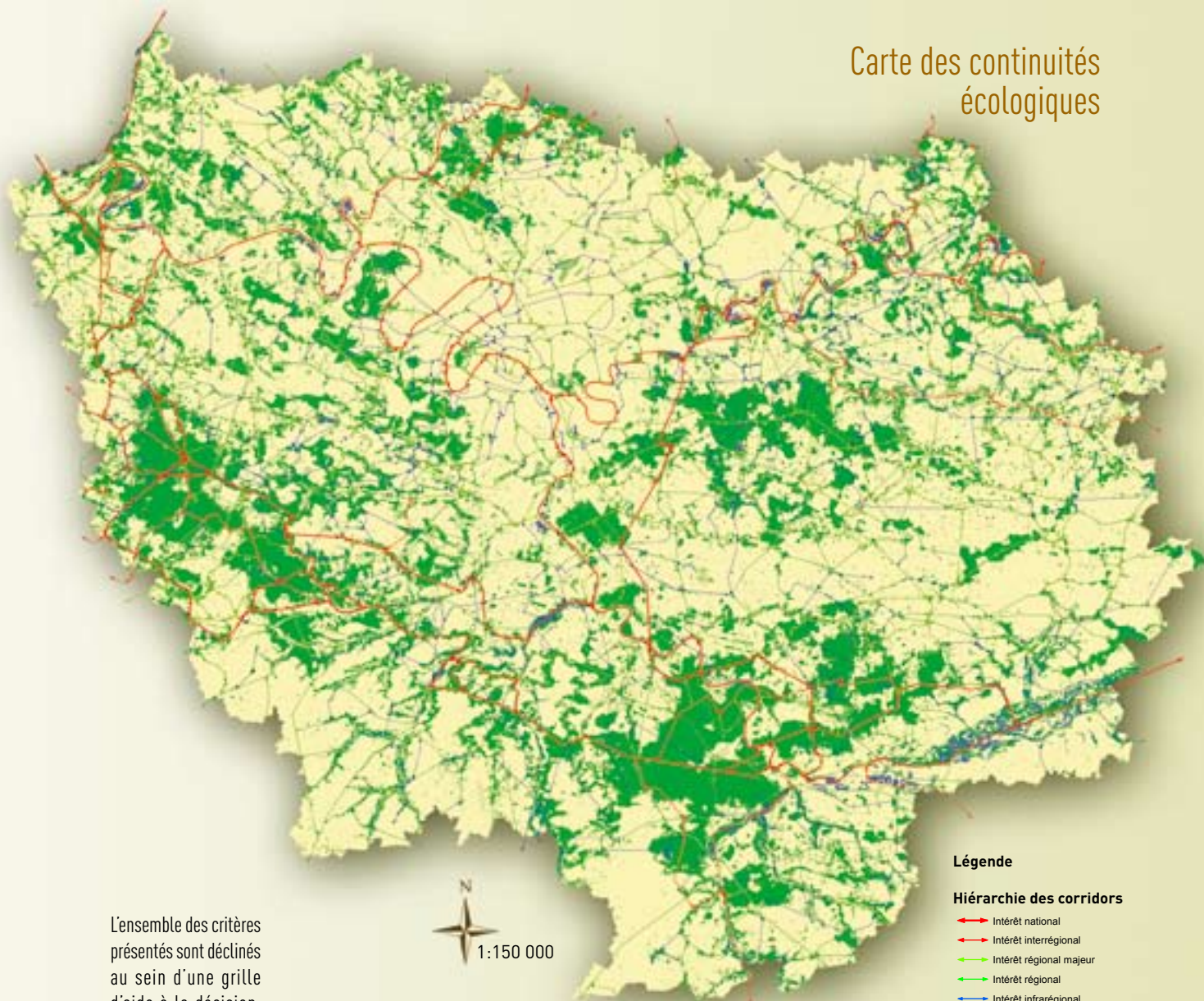
Le classement des RNR est une composante majeure de la stratégie régionale pour la biodiversité mise en place par la Région en juin 2007. La Région s'est ainsi engagée à classer certaines parties de son territoire au regard des avis rendus par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), instance consultative composée de scientifiques compétents dans la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine naturel.

Afin de prendre en compte les spécificités propres à la Région et d'apporter une aide à la décision aux élus régionaux pour juger de l'intérêt du classement en RNR, ont été identifiés trois priorités :

- 1. Favoriser les zones à enjeux écologiques remarquables.**
- 2. Renforcer les couloirs écologiques entre les cinq grands réservoirs de biodiversité en Île-de-France :** le Vexin français et le Mantois, la vallée de l'Oise, le massif de Rambouillet, le Gâtinais et le massif de Fontainebleau et la Vallée de la Seine,
- 3. Privilégier les créations en zone rurale** pour permettre la protection de plus grandes surfaces liées à la création des continuités biologiques.

### Trois critères de classement

1. Critères écologiques.
2. Qualité de gestion.
3. Accueil du public et animation.



L'ensemble des critères présentés sont déclinés au sein d'une grille d'aide à la décision, validée par le CSRPN le 21 février 2008 (voir pages suivantes).

### Qui peut proposer un site ?

La demande de classement d'un site en RNR peut émaner :

- des collectivités locales dont la Région,
- des établissements publics,
- des associations,
- des particuliers...

### Légende

#### Hiérarchie des corridors

- Intérêt national
- Intérêt interrégional
- Intérêt régional majeur
- Intérêt régional
- Intérêt infrarégional

#### Type de milieu naturel (extrait de la base Ecomos)

- Sol nu
- Végétation clairsemée
- Végétation herbacée
- Végétation mélangée (herbacée et ligneuse)
- Végétation ligneuse (sèche ou mésophile)
- Zone humide boisée
- Zone humide herbacée
- Plan d'eau

## Grille d'aide à la décision (CSRPN, 21 février 2008)

CRITÈRES D'INTÉRÊT NATURALISTE			
Réseau des continuités écologiques régionales	Intérêt pour densité		
	Intérêt pour représentativité		
	Intérêt pour fonctionnalité		
Habitats	Intérêt des habitats		
Espèces	Intérêt des insectes		
	Intérêt des amphibiens		
	Intérêt des oiseaux		
	Intérêt des phanérogames		
	Intérêt des reptiles		
	Intérêt des mammifères		
	Intérêt des poissons		
	Intérêt des bryophytes		
Milieu physique	Intérêt des lichens		
	Intérêt stratigraphique		
	Intérêt paléontologique		
	Intérêt pétrographique		
	Intérêt géomorphologique		
Notoriété	Intérêt pédologique		
	Intérêt documentaire		
SUPERFICIE			
>50 ha	10 à 50 ha	<10 ha	<5 ha
CONTEXTE DES ZONAGES ET PROTECTIONS			
Zones d'intérêt écologique reconnu	ZNIEFF type I		
	NATURA 2000 ZPS		
	ZNIEFF type II		
Zones à vocation naturelle	PNR		
	Site AEV		
	ENS		
Zones d'intérêt paysagé	Site inscrit		
	Site classé		

CONTEXTE LOCAL	
Le périmètre	Foncier
	Cohérence
	Qualité des études préalables
	Extension possible
	Possibilité de périmètre de protection
Le plan de gestion	Qualité du plan de gestion
	Utilisation pédagogique
	Compatibilité fréquentation / intérêt
	Tranquillité, propreté
Le gestionnaire	Expérience et compétences
	Capacité de surveillance et de protection
	Compétence dans l'accueil du public
	Compétence d'éducation à l'environnement
	Moyens en personnel
Le (ou les) propriétaire(s)	Solidité financière
	Implication
Instances de suivi	Implication de la collectivité locale

### DÉFINITION DES ACRONYMES

**ZNIEFF.** Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

**ZPS.** Zones de protection spéciales (protection des oiseaux sauvages).

**ENS.** Espace naturel sensible.

**NATURA 2000.** Réseau européen de sites protégés (faune, flore, habitats).

**PNR.** Parc naturel régional.

**AEV.** Agence des espaces verts.

Zygènes filipendules, dites *Zygaena filipendula*.  
© A. Bak- (PNRHVC)





Le blongios nain,  
dit *Ixobrychus minutus*.  
© S. CHEVALIER

RNR du Marais de Larchant (77).  
© OGE

La bergeronnette  
des ruisseaux, dite  
*Motacilla cinerea*.  
© OGE



## Implications juridiques d'un classement en RNR

### Une réglementation spécifique à chaque site

Plusieurs types de législations s'appliquent au sein des RNR : le droit pénal général, le droit de l'environnement, le droit spécial des réserves naturelles, une réglementation propre à chaque site.

L'acte de classement d'une RNR peut soumettre à une réglementation particulière ou, le cas échéant, interdire :

- les activités agricoles, pastorales et forestières ;
- l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses ;
- la circulation et le stationnement des personnes, des animaux et des véhicules ;
- le jet ou le dépôt de matériaux, résidus et détritiques de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel ;
- les actions de nature à porter atteinte à l'intégrité des animaux non domestiques ou des végétaux non cultivés de la réserve ainsi que l'enlèvement hors de la réserve de ces animaux ou végétaux.

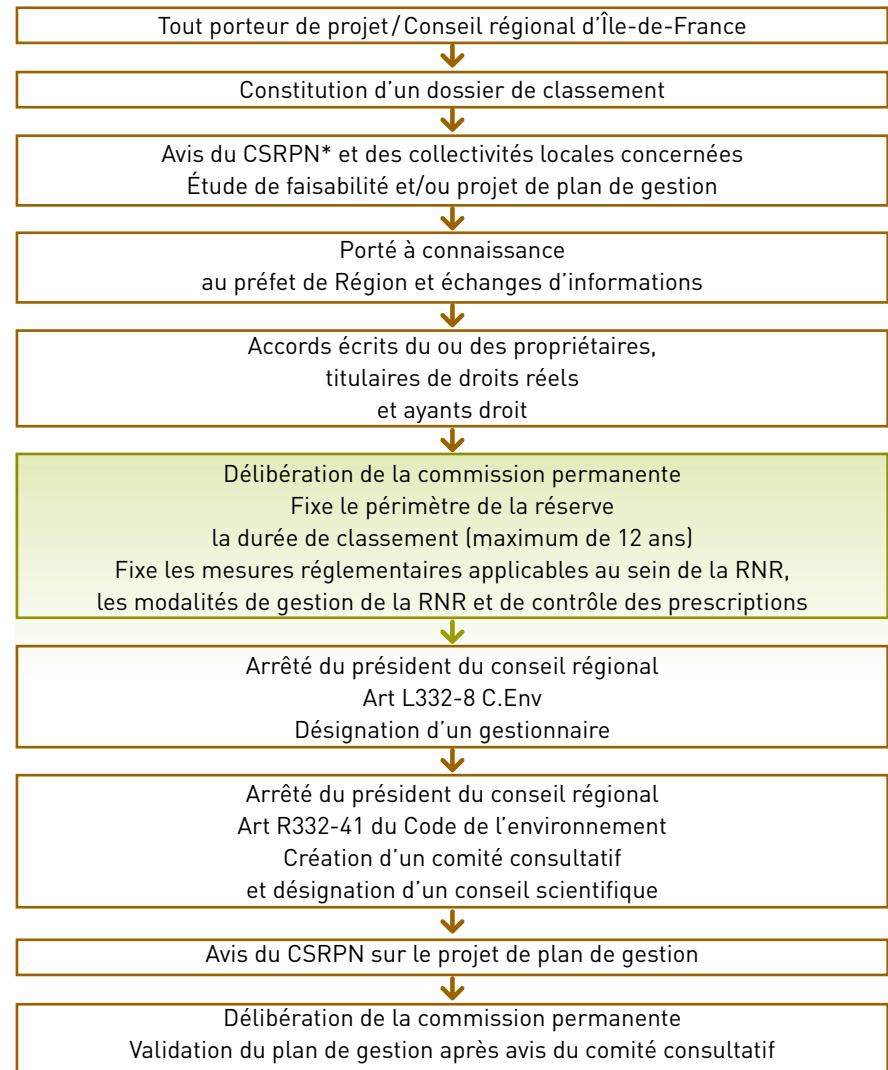
**Contrairement à ce qui est prévu pour les réserves nationales, la réglementation ou l'interdiction de la chasse ou de la pêche, de l'extraction de matériaux ne sont pas prévues dans les RNR.**

Les gestionnaires des RNR missionnent des agents pour assurer la police de la nature. Ils doivent informer le public des différentes réglementations en vigueur et relever les infractions.

### Une servitude d'utilité publique

La décision de classement doit être reportée dans les documents d'urbanisme et, le cas échéant, de gestion forestière.

## Procédure de classement en Réserve Naturelle Régionale d'Île-de-France



\* Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.



## Fonctionnement au quotidien d'une RNR

Pour chaque RNR, un gestionnaire est désigné par le président du conseil régional qui passe avec lui une convention de gestion.

Ses missions :

- la rédaction d'un plan de gestion ;
- la gestion planifiée et concertée de la réserve pour assurer la préservation des enjeux patrimoniaux du site ;
- la sensibilisation à l'environnement, l'animation locale et l'accueil du public.

### Qu'est-ce qu'un plan de gestion ?

Un plan de gestion est élaboré par le gestionnaire de la réserve conformément aux dispositions de l'article R.332-43 du Code de l'environnement.

Il s'agit d'un document cadre de gestion de la réserve qui définit les objectifs à atteindre ainsi que les aménagements nécessaires. Ce document couvre la durée

de classement de la réserve, soit maximum douze ans. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée.

La Région souhaite que les plans de gestion soient élaborés au regard de la méthodologie proposée par Réserves naturelles de France, mise à jour en 2006.

Pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues, un comité consultatif se réunit au moins une fois par an, afin de statuer également sur les modalités pratiques de gestion (art. R. 332-41 du Code de l'environnement).

Pour les questions plus pointues en matière de restauration de milieux naturels et de préservation des espèces, le gestionnaire fait appel à un comité scientifique qui rend des avis d'experts. (art. R. 332-41 du Code de l'environnement).

Chaque année, le gestionnaire établit un bilan des aménagements et des animations réalisés sur le site. À l'aide d'indicateurs prédéfinis dans le plan de gestion, il évalue au fur et à mesure si sa gestion est efficace et contribue à maintenir, voir accroître, la biodiversité du site.

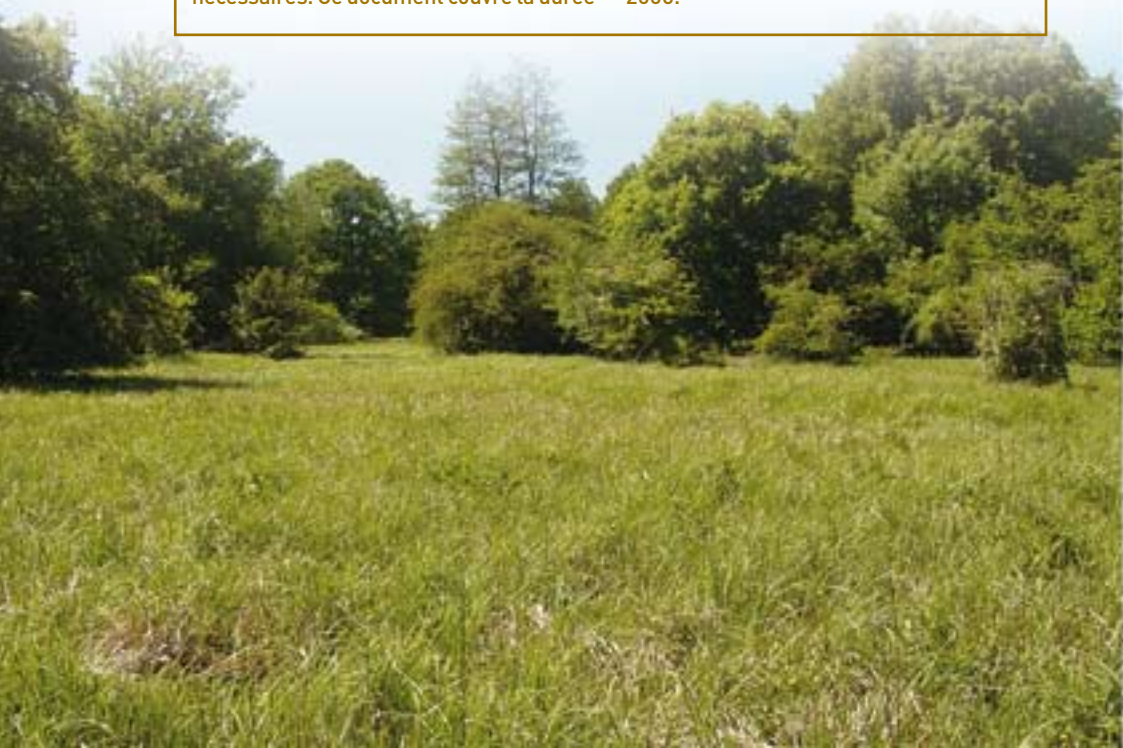
Natureparif, agence régionale pour la nature et la biodiversité en Île-de-France, a vocation à mutualiser toutes les données naturalistes concernant la faune, la flore et les habitats présents en Île-de-France, notamment concernant les RNR, et à mettre en réseau l'ensemble des partenaires et acteurs de la biodiversité.

### Modifications des limites ou de la réglementation de la réserve

Conformément à l'article R.332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle doit intervenir dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement.

L'écaille rouge, dite  
*Callimorpha dominula*.  
© A. Bak-(PNRHVC)

Friche humide, habitat de l'écaille rouge RNR du Val et Coteau de Saint-Rémy (78).  
© A. Bak-(PNRHVC)



## Modalités d'aide de la Région aux RNR

Paysage du marais  
de Larchant (77).  
© OGE

**Les RNR font l'objet d'aides financières spécifiques de la Région pour :**

- la connaissance du milieu *via* la réalisation d'inventaires ;
- la réalisation du plan de gestion ;
- les travaux d'aménagement et d'entretien récurrents ;
- l'accompagnement dans les missions de gardiennage et de surveillance ;
- les équipements pédagogiques et les actions d'animation, de sensibilisation et de communication.

**De plus, la Région s'engage à mettre en réseau l'ensemble des gestionnaires des réserves afin de leur apporter un appui juridique, technique et scientifique, mais également l'opportunité d'échanger et de partager leurs préoccupations et leurs projets.** La Région s'inscrit dans un réseau national porté par l'association des Réserves Naturelles de France (RNF).

### Pour en savoir plus

Site de la Région : [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)  
Direction de l'environnement  
Service Patrimoine  
et Ressources Naturels  
Tél. : 01 53 85 56 01  
Contact : [biodiversite@iledefrance.fr](mailto:biodiversite@iledefrance.fr)  
Site Réserves Naturelles de France :  
[www.reserves-naturelles.org](http://www.reserves-naturelles.org)

Le martin-pêcheur,  
dit *Alcedo atthis*.  
© OGE





## Conseil régional d'Île-de-France

Direction de l'Environnement  
Service Patrimoine et Ressources Naturelles  
35, boulevard des Invalides, 75007 Paris  
Tél. : 01 53 85 56 01 / [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) / mail : [biodiversite@iledefrance.fr](mailto:biodiversite@iledefrance.fr)

